

ARRETE DU MAIRE

Travaux d'élagage pour dégagement du réseau BT

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que les travaux d'élagage Par la Société Nouvelle Etienne Pelle représenté par Daniel Rodrigues 71 Avenue André Maginot 94407 Vitry sur seine nécessitent une modification temporaire de la circulation, une interdiction temporaire de stationner et de dépasser,

ARRETE N°41ST-24

ARTICLE 1 : La société est autorisée aux travaux d'élagage sur la RD97 route de Limours et site des Maisons rouge OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : L'intervention aura lieu le 14/10/2024. Pendant 20 jours

ARTICLE 3 : La société se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée manuellement, une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds durant l'intervention.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société SNEP
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 28 août 2024

Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU